

# LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE



## **RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

2 septembre 2015

En vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents « le protecteur de l'élève transmet annuellement à la Commission scolaire un rapport de ses activités qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données ».

# LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Pour l'année scolaire 2014-2015, 79 demandes sont parvenues au Protecteur de l'élève (comparativement à 69 en 2013-2014). De ce nombre, 28 demandes ont été immédiatement référées aux personnes-ressources de la Commission scolaire pour apporter les précisions nécessaires ou les solutions appropriées. Les 79 demandes se répartissent de la façon suivante :

- 48 demandes concernent les niveaux préscolaire et primaire;
- 13 demandes concernent le niveau secondaire;
- 18 demandes sont en lien avec les options professionnelles.

Les tableaux suivants représentent l'ensemble des demandes regroupées par thématiques et par niveau d'enseignement.

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Niveau préscolaire et primaire**

Objet	Niveau		Intervenants					
	Préscolaire	Primaire	École	Services éducatifs	Service transport	Ressources humaines	Direction générale	Protecteur de l'élève
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes d'évaluation</li> <li>• Heures d'accompagnement (élèves H)</li> <li>• Offres de services spécialisés</li> <li>• Points de services</li> </ul>	2	12						3 ☆ 3 📄
Transport scolaire	1	5						2 📄
Classement	2	2						1 ☆ 1 📄
Droit parental		1						
Activités éducatives		1						
Intimidation		5						3 ☆
Suspension de l'école		1						
Signalement à la DPJ		2						2 ☆
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Gestion des plans d'intervention</li> <li>• Encadrement</li> </ul>	1	10						3 ☆ 3 📄
Éthique professionnelle		1						1 📄
Moyens de pression des enseignants		2						1 📄
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>42</b>						<b>12 ☆</b> <b>11 📄</b>

☆ = Interventions

📄 = Rapport

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Niveau secondaire**

Objet	Niveau		Intervenants				
	Secondaire	École	Services éducatifs	Service transport	Ressources humaines	Direction générale	Protecteur de l'élève
Règles de vie	1						
Évaluation et règles de passage d'un niveau à l'autre	3						1 ☆
Bris d'équipement	1						
Communication profs-élèves	1						1 ☆
Transport scolaire (consignes)	1						
Droit parental	1						
Intimidation	1						1 ☆
Suspension	2						2 ☆
Éthique professionnelle (ens.)	2						2 ☆
<b>Total</b>	<b>13</b>						<b>7 ☆</b>

☆ = Interventions

## Analyse et recommandations

Considérant l'ensemble des demandes reçues, à la fois pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire, une constatation s'impose d'elle-même. Année après année, les problématiques soulevées sont très souvent associées à des lacunes au niveau des communications ou des informations transmises. Qu'il s'agisse de plaintes reliées à l'évaluation des élèves ou à l'obtention de services spécialisés, ou encore à la gestion courante au niveau de l'encadrement des élèves, la qualité des communications ou l'absence de communication est l'argument le plus fréquemment évoqué pour justifier la demande.

J'en arrive à la conclusion de ne formuler qu'une seule recommandation qui consiste à valoriser tout le processus de communication déjà contenu et encadré dans les articles spécifiques du Régime pédagogique (art. 29) et de la LIP (principalement les articles 22 et 96). Idéalement, il faudrait que les intervenants des écoles et les parents soient mutuellement mieux informés autant des éléments quantitatifs contenus dans la Loi que sur les aspects qualitatifs que l'école peut réalistement offrir en matière de communication entre l'école et les parents.

---

### **Recommandation :**

**Que la première communication écrite de l'année (autre que le bulletin) et la première rencontre avec les parents soient des occasions privilégiées de clarifier et de valoriser les processus de communication entre l'école et les parents en lien avec les apprentissages et le comportement.**

---

Les aspects suivants devraient minimalement être clairement définis pour baliser les attentes de chacun.

- Informations relatives aux rencontres planifiées et aux dates d'émission des bulletins;
- Entente sur les modalités de communication souhaitées entre les titulaires et les parents (agenda, courriel, notes sur les travaux scolaires);
- Types et fréquence des communications spécifiques pour les élèves qui sont reliés à un plan d'intervention;
- Entente globale sur les communications courantes lorsque c'est requis ou souhaitable, selon des formes adaptées aux situations ou à l'âge des élèves.

Cette recommandation ne vise aucunement à multiplier les modes de communication mais plutôt à les coordonner, à les unifier et à les adapter de façon réaliste. Une communication efficace, en temps et lieu, évite bien souvent des malentendus inutiles.

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Niveau professionnel**

Objet	Centres		Intervenants		
	Bel-Avenir	Qualitech	École	Direction générale	Protecteur de l'élève
Erreurs sur relevé de notes		1			1 ☆
Réintégration aux cours	1				1 ☆
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation d'acquis</li> <li>• Examen de reprise</li> </ul>		3			
Échec de stages	4				2 ☆ 2 📄
Arrêt de formation (absences et comportement)	3	5			7 ☆ 1 📄
Offre de cours		1			1 ☆
<b>Total</b>		<b>18</b>			<b>12 ☆</b> <b>3 📄</b>

☆ = Interventions

📄 = Rapport

## Analyse et recommandations

Les demandes au secteur professionnel concernent principalement deux aspects :

- Les échecs aux stages (particulièrement en lien avec la formation des infirmières auxiliaires;
- Les arrêts de formation (souvent attribuables à un nombre trop élevé d'absences chez certains élèves).

---

### **1<sup>re</sup> recommandation :**

Que l'évaluation des stages en milieu hospitalier fasse l'objet d'un questionnement au département de santé de façon à mieux préserver des critères de confidentialité toujours souhaitables en évaluation, compte tenu surtout du contexte de travail dans lequel les intervenants évoluent. Il y aurait lieu aussi de s'interroger sur la pertinence de maintenir ou de modifier le système de « cartons jaunes » - « cartons rouges » qui ne correspond peut-être pas aux critères d'évaluation reconnus qui font une nette distinction entre l'évaluation formative et sommative.

---

### **2<sup>e</sup> recommandation :**

Que les Centres de formation professionnelle continuent de valoriser **l'assiduité des élèves** en lien avec l'acquisition des connaissances et des habiletés professionnelles et que les arrêts de formation spécifiquement dus aux absences soient réévalués en terme de durée pour ne pas aggraver une situation déjà préoccupante.

---

## **En conclusion**

L'année scolaire 2014-2015 représente assez bien, en nombre et en diversité, les contenus des années précédentes. Il n'est pas étonnant qu'une polarisation concerne directement les services aux élèves et l'encadrement au quotidien. La précision des cadres de référence de la Commission scolaire et la rigueur avec laquelle les critères sont appliqués par les membres du personnel contribuent largement aux recherches de solutions appropriées.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Protecteur du citoyen a déposé à l'Assemblée nationale une recommandation visant à mandater le Protecteur de l'élève pour intervenir, le cas échéant, auprès des parents ou des élèves qui sont scolarisés à domicile.

Bonne année scolaire !

Le Protecteur de l'élève,  
Raymond Bilodeau